

Poliomyélique, il n'assiste pas à certaines prières collectives

مصاب بشلل الأطفال ويترك الجماعة في بعض الصلوات

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1434

IslamHouse.com



Poliomyélitique, il n'assiste pas à certaines prières collectives

Je suis un poliomyélitique – Allah soit loué – et je fais mes prières le plus souvent à la mosquée. Parfois je les accomplis à la maison quand je me réveille tardivement. De même, j'effectue la première prière de l'après midi très souvent chez moi... Commets-je un péché ?

Louanges à Allah

Premièrement, la participation à la prière collective faite à la mosquée est une obligation pour les hommes capables de le faire ; qu'ils soient chez eux ou en voyage, selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas (sur la question) en raison des nombreux arguments déjà cités dans la réponse donnée à les questions n° 8918 et n° 120.

Si vous pouvez vous rendre à la mosquée, vous avez l'obligation de le faire. Vous avez dit que vous priez souvent à la mosquée. Dieu merci. C'est une grâce divine pour vous, un bienfait dont vous êtes comblé. Tenez à Lui en être reconnaissant. Car la reconnaissance entraîne l'augmentation des bienfaits conformément à la parole du Transcendant : «Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai (Mes bienfaits) pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtement sera terrible.» (Coran, 14 : 7).

Deuxièmement, le fait d'être gagné par le sommeil constitue une excuse de la non participation à la prière collective, pourvu que le sommeil ne soit pas la conséquence d'un excès comme une



veillée non justifiée ou la négligence de l'usage des moyens qui permettent de se réveiller à temps.

At-Tirmidhi (177) et an-Nassai (615) et Abou Dawoud (437) et Ibn Madia (690) ont rapporté qu'Abou Qatada (P.A.a) a dit : « ils ont dit au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qu'ils leur arrivait d'être dominés par le sommeil au moment de la prière ». Et il leur a répondu : « Le fait d'être gagné par le sommeil ne constitue pas une négligence, celle-ci n'étant considérée qu'en cas de réveil. Quand l'un de vous oublie d'effectuer une prière ou s'endort à son heure, qu'il l'accomplisse dès qu'il s'en souviendra » (déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi).

La première version du hadith est citée dans les Deux Sahih en des termes proches de ceux employés ici).

Dans son commentaire d'at-Tirmidhi, al-Moubarakfoury dit : « Le fait d'être gagné par le sommeil n'est pas une négligence » c'est-à-dire que celui qui a retardé la prière à cause du sommeil ne l'a pas négligé ; « C'est en cas de réveil qu'il y a négligence » signifie que le vrai négligent est celui qui, bien que réveillé, ne participe pas à la prière collective ou la retarde sans excuse ». Citation remaniée.

La Commission Permanente pour la Consultance a été interrogée sur le cas d'un homme qui a l'habitude d'accomplir la prière du matin après le lever du soleil, et ce, depuis deux ans, sous prétexte qu'il est gagné par le sommeil puisqu'il reste dans les cafés et cabarets jusqu'à minuit. Ses prières sont-elles valides ?

Voici sa réponse : « Il est interdit de retarder la prière. Et le musulman responsable doit veiller à effectuer les prières à l'heure ; qu'il s'agisse de celle du matin ou d'autres. Il doit demander à quelqu'un de le réveiller ou utiliser un réveil. Il lui est interdit de



fréquenter les cabarets et d'y veiller de manière à ne pas effectuer la prière du matin à son heure et à la mosquée. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a interdit de veiller après la prière d'isha sauf quand il s'agit de s'occuper d'un intérêt légitime. En plus, il est interdit de se livrer à toute occupation qui entraîne le retardement de la prière, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas d'exception reconnu par la loi purifiée ». Extrait d'une fatwa de la Commission Permanente, 6/15.

Troisièmement, si vous ratez la prière de l'après midi pour une excuse comme la difficulté de vous rendre à la mosquée, vous n'encourez rien. Dans le cas contraire, vous devez vous repentir devant Allah Très Haut et l'accomplir avec les fidèles à l'avenir.

Nous demandons à Allah de vous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.